



# AMENDEMENT/PROPOSITION

Point de l'Ordre du jour	7B
Projet de décision	45 COM 7B.14
Soumis par la Délégation de...	Oman
Co-auteur(s) (le cas échéant)	
Date de soumission	05/09/2023

## TEXTE

### Les Sundarbans (Bangladesh) (N 798)

#### Projet de décision : 45 COM 7B.14

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B.Add.2,
2. Rappelant les Décisions **38 COM 7B.64**, **41 COM 7B.25**, **43 COM 7B.3** et **44 COM 7B.91**, adoptées respectivement à ses 38<sup>e</sup> (Doha, 2014), 41<sup>e</sup> (Cracovie, 2017) et 43<sup>e</sup> (Bakou, 2019) sessions et à sa 44<sup>e</sup> session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),
3. Accueille avec satisfaction les efforts constants déployés par l'État partie pour renforcer la protection du bien et les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations de la mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN de 2019, mettant en œuvre des mesures de conservation efficaces par le biais d'un reboisement planifié, et demande à l'État partie de continuer à mettre pleinement en œuvre toutes les recommandations de la mission, comme convenu par l'État partie, et les décisions antérieures du Comité ;
- 3.4. Apprécie les mesures nationales prises par l'État partie concernant la centrale thermique de Maitree (MSTP) pour protéger la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien. Apprécie également la décision de l'État partie de réviser le Plan directeur du système électrique (PSMP) pour remplacer la deuxième unité de la MSTP par une centrale solaire

photovoltaïque et l'annulation subséquente de six autres centrales électriques au charbon dans le cadre de la contribution déterminée au niveau national (NDC) ;

4.5. Prend note avec satisfaction de l'achèvement en 2021 de l'évaluation environnementale stratégique (EES) et du plan de gestion environnementale stratégique (PGES) pour la région du sud-ouest du Bangladesh et de leur soumission au Centre du patrimoine mondial en 2023, et note avec inquiétude également que l'ampleur de la dégradation potentielle de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien à travers les scénarios de développement proposés ~~reste inconnue a été identifiée par l'EES~~ et nécessite ~~des recherches un suivi~~ supplémentaires, ~~et qu'il existe un risque d'impacts directs, indirects et cumulatifs liés aux aménagements dans la région du sud-ouest au cours des 20 prochaines années, si des mesures d'atténuation adéquates ne sont pas mises en œuvre dans le cadre du PGES,~~ et demande également à l'État partie :

a) ~~d'entreprendre des études complémentaires pour évaluer spécifiquement les risques et les impacts potentiels des scénarios de développement sur la VUE du bien, incluant l'évaluation d'options alternatives et la prise en compte de facteurs tels que le changement climatique et l'apport en eau douce, de prendre des mesures nationales efficaces, entre autres un comité consultatif du PGES, une unité de coordination avec une hiérarchie de responsabilités définie pour prévenir tout impact direct, indirect et cumulatif sur la VUE du bien. Prend note en outre que le PGES aborde les options alternatives en tenant compte de facteurs tels que le changement climatique et le débit d'eau douce,~~

b) ~~de soumettre ces études complémentaires au Centre du patrimoine mondial pour examen dès qu'elles seront achevées, et de s'assurer que les conclusions soient intégrées dans les mesures de gestion adaptative et dans la mise en œuvre du PGES,~~

e)b) de veiller à ce que la prise de décision concernant le développement industriel à grande échelle à proximité du bien, y compris la poursuite du développement du port de Mongla et de tout autre développement susceptible d'augmenter le trafic sur la rivière Pashur, se base sur une évaluation spécifique des impacts sur la VUE menée conformément au Guide d'évaluation d'impact et orientations dans le contexte du patrimoine mondial, et à ce qu'elle n'ait pas d'impact négatif sur la VUE et qu'elle garantisse la protection à long terme de cette dernière,

e)c) de tenir le Centre du patrimoine mondial informé de tout projet majeur susceptible d'avoir un impact sur la VUE, conformément au paragraphe 172 des Orientations ;

5.6. ~~Note également avec préoccupation le retard pris dans le démarrage de la mise en œuvre du Plan national de contingence pour les déversements d'hydrocarbures et de produits chimiques (NOSCOP), et demande en outre à l'État partie de mettre en œuvre le NOSCOP dès que possible et d'accélérer l'élaboration d'un plan de contingence localisé afin de garantir des actions immédiates et coordonnées pour atténuer les impacts en cas d'urgence ;~~ Apprécie l'adoption par l'État partie du Plan national d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures et de produits chimiques (NOSCOP) 2020 pendant la période difficile du COVID-19. Apprécie également que l'État partie ait mis en œuvre le NOSCOP et élaboré un plan d'urgence localisé pour atténuer l'impact possible en cas d'urgence ;

7. Notant que le Groupe de travail conjoint Inde-Bangladesh et la Commission fluviale conjointe Inde-Bangladesh sont des mécanismes bilatéraux importants pour traiter des questions transnationales, réitère sa demande auprès des États parties du Bangladesh et de l'Inde afin qu'ils renforcent leur action de coopération en faveur de l'éco-hydrologie du bien et du Parc national des Sundarbans, bien adjacent situé en Inde ;

6-8. Reconnaît que le développement continu est une responsabilité partagée par tous et que l'État partie a l'obligation de mettre en œuvre les objectifs pertinents des ODD et, par conséquent, demande à l'État partie de rassembler le PGES pour décider des grands projets de développement et de prendre des mesures nationales adéquates pour protéger la valeur universelle exceptionnelle du bien ;

- ~~7.9. Demande également à l'État partie de veiller à ce que des consultations avec les communautés aient lieu tout au long de l'élaboration du nouveau Plan de gestion intégrée 2021-2030 pour les Sundarbans; Prend note de la préparation en cours du nouveau plan de gestion intégrée des ressources 2025-2035 (IRMP) pour les Sundarbans et demande en outre à l'État partie de poursuivre les consultations avec les communautés ;~~
- 8.10. Demande enfin à l'État partie de maintenir un dialogue régulier avec le Centre du patrimoine mondial et de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46<sup>e</sup>-51<sup>e</sup> session.